

**Mairie de SENOUILLAC**  
7 Avenue des Vignes - 81600 SENOUILLAC  
Tel : 05.63.41.71.98 - email : [accueilmairie@senouillac.fr](mailto:accueilmairie@senouillac.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
N° 039/2024

**Le Maire de la commune de SENOUILLAC**

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- **Vu** le Code de la route, et notamment les articles R. 44 et R. 225.
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, "signalisation temporaire", approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les art. 128 et 133 de ladite instruction.
- **Considérant** la demande de l'entreprise TERÉLIAN, 4 Rue Isaac Newton Parc Dumaine à PLAISANCE DU TOUCH 31830, de réaliser des travaux sur la Voie Ferrée, à **Mauriac** commune de Senouillac.

**ARRETE**

**Art. 1°** : Le Chemin des Albaris sera fermé à toute circulation (véhicules et piétons) sur toute la partie parallèle à la Voie Ferrée et ce jusqu'à la jonction avec la RD21 (Tunnel de Mauriac), à partir du Vendredi 17 Mai 2024 au 31 Juillet 2024 afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus.

**Art. 2°** : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires convenablement apposés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. Cette signalisation sera mise en place sous la responsabilité et par les propres moyens de l'entreprise TERÉLIAN, qui prendra en outre toutes dispositions de nature à assurer le respect des règles de sécurité.

**Art. 3°** : Une copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre du chantier.

**Art. 4°** :- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn.

- La DDT.
- l'entreprise TERÉLIAN.
- La Poste de Gaillac.
- Service Environnement de la communauté d'agglo Gaillac Graulhet.
- Le SDIS.
- Monsieur le Maire de Sénouillac.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Sénouillac**, le 16 Mai 2024

Le Maire, **FERRET Bernard**

